

# AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

---

## Assemblée



Distr.  
GÉNÉRALE

ISBA/5/A/7\*  
17 août 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS  
Cinquième session  
Kingston (Jamaïque)  
9-27 août 1999

### DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS CONCERNANT L'ÉLECTION DE MEMBRES APPELÉS À POURVOIR LES SIÈGES VACANTS AU CONSEIL

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Notant que le Canada et les États-Unis d'Amérique ne sont plus membres de l'Autorité internationale des fonds marins depuis le 16 novembre 1998,

Notant en outre que, le 26 mars 1998, le Canada et les États-Unis d'Amérique ont été élus respectivement membres du Groupe C et du Groupe A du Conseil pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1999,

Élit les pays suivants afin de pourvoir les sièges vacants au Conseil à compter du 1er janvier 1999, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêts<sup>1</sup> :

#### Groupe A

Italie<sup>2</sup>

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

<sup>1</sup> ISBA/A/L.8 et Corr.1, ISBA/4/A/6\*.

<sup>2</sup> L'Italie abandonnera son siège au Groupe A en faveur des États-Unis d'Amérique si les États-Unis deviennent membre de l'Autorité. Cette décision ne porte atteinte au droit d'aucun pays de prendre la position qui l'jugera bon lors de toute élection au Conseil.

Groupe C

Australie<sup>3</sup>

64e séance  
13 août 1999

-----

---

<sup>3</sup> Le Group C tient des consultations sur les autres conséquences de cette décision, notamment la possibilité que le Canada devienne membre de l'Autorité internationale des fonds marins.